

## Séance ordinaire de Mai (suite).

Séance du 29 Mai 1903.

La séance est ouverte à deux heures.  
Présents: M. M. Chauveau, Lepon, Aubry, Bureau,  
Rambaud, Briand, Gendron, Jaillard, Allaire,  
Pabanneau, Patry, Fouquet, Gautret, Lancelot et  
Raigné.

Absents: M. M. Lemerle, Pahuau, Clergeau,  
Yallon, Heurte, Lefevre, Lepon, tous excusés.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil  
a voté sur le traitement du Mayor Municipal pour  
l'année 1904, et le fixe à la somme de 300<sup>fr</sup> tel  
qu'il est inscrit au budget proposé.

Emprunt de 70000<sup>fr</sup> Réalisation au Crédit Foncier de France.

M. Le Maire rappelle que par sa délibération  
du 12 octobre 1902, le Conseil municipal a voté  
en principe, un emprunt de 70000<sup>fr</sup> à la  
Caisse du Crédit Foncier de France et a ajouté  
qu'il y a lieu de procéder aujourd'hui à la céle-  
bration spéciale pour la réalisation de  
cet emprunt autorisé.

Le Conseil municipal, sur la proposition  
de M. Le Maire, délibère ainsi qu'il suit:

Article premier

L'emprunt de la somme de soixante  
dix mille francs, autorisé par arrêté pré-  
fectoral, en date du 25 Mai 1903, sera, à la  
Requise de M. Le Maire, contracté auprès du  
Crédit Foncier de France.

Après la régularisation du traité à  
intervenir, cette somme sera versée par le  
Crédit Foncier au Trésor, pour le compte  
de la Commune, par fractions, quand M.  
le Maire en fera la demande sous la  
réserva de prévenir le Crédit Foncier  
vingt jours à l'avance et de choisir comme date  
de paiement le 5, le 15 ou le 25 du mois.

Art. 2.

La Commune se libérera de la somme due au  
 Crédit Foncier de France par suite de cet  
 emprunt en trente années, à compter du  
 31 Janvier 1904 au moyen de trente annuités de  
 3953 francs chacune, payables par moitié les  
 31 Janvier et 31 Juillet de chaque année et comprenant  
 d'une part la somme nécessaire à l'amortissement  
 du capital, l'intérêt dudit capital à 3,85% par an  
 sur les sommes versées avant le point de  
 départ des annuités, la Commune paiera au  
 Crédit Foncier l'intérêt de 3,85% par an  
 pour le surplus qui sera couvert par le produit du  
 rachat jusqu'au point de départ des annuités  
 et sera tenu compte à la Commune de l'intérêt de  
 3,85% par an depuis le point de départ des  
 annuités jusqu'à l'époque des versements  
 sur la partie des sommes empruntées que la  
 Commune laisserait dans les caisses du Crédit  
 Foncier pendant l'année qui suivra le point  
 de départ des annuités. cet intérêt sera réagi  
 à chaque échéance semestrielle et versé en  
 réduction des sommes à payer par la Commune  
 au Crédit Foncier.

Le premier semestre d'annuité écherra le  
 31 juil. et 1904.

Art. 3.

En cas de non paiement d'annuité non payé à l'échéance  
 portera intérêt de plein droit et sans mise en  
 demeure, sur le pied de 5% par an.

Art. 4.

En cas de remboursement par anticipation  
 la Commune paiera l'indemnité prévue par  
 l'article 9 de la loi du 6 juillet 1893 soit 1/2%  
 du capital ainsi remboursé avant terme.  
 Ce remboursement partiel donnera lieu à  
 une réduction proportionnelle dans le chiffre des  
 intérêts et des sommes destinées au rachat de  
 l'emprunt.

Le compte sera tenu au capital sur  
 lequel sera payée l'annuité échue et le capital  
 remboursé par anticipation sera appliqué à  
 cette date en jouissant l'intérêt de ce capital au

Ann. Dec. 85 p. 10 jusqu'au jour du remboursement  
Art. 5-

Les semestres d'annuité sont, en principe, payés  
à Paris, au siège de la Société; néanmoins,  
ils pourront, du consentement du Comité Foncier,  
être payés, dans le département, à la Caisse de  
M. le Receveur des Finances à toutes conditions  
que les emprunts soient effectués le jour  
avant les échéances, c'est-à-dire le 10 janvier  
et le 10 juillet.

Cette dernière disposition est également  
applicable aux sommes versées à titre de  
remboursement anticipé.

Ecole des Filles au bourg de Grandfontaine - Doublet. Plans, Paris.  
Cahier des charges.

Le Président communique et a publiée  
les plans, devis et cahier des charges  
nécessaires pour l'agrandissement de l'école  
communale de filles au bourg de Doublet  
et la lettre qui les accompagne, en date du  
28 avril dernier, devant commettre l'appro-  
bation de ces pièces et autoriser la mise  
en adjudication des travaux, sans attendre  
l'allocation de la subvention de l'Etat.

M. Leger demande qu'on inscrive au procès-  
verbal, qu'aucun conseiller municipal ne puisse  
s'occuper pour l'entreprise des travaux  
dont il s'agit, et que l'Architecte tienne compte  
des observations faites par la Commission des  
Travaux publics pour quelques modifications  
approuvées par le Conseil municipal.

Le Conseil émet le vœu que les soumissions  
cachetées soient déposées à la Mairie 24 heures  
avant l'adjudication.

Corrès de la Morinière. Lettre de M. M. Bureau frères.

Le Maire donne lecture au Conseil de la lettre  
de M. M. Bureau frères, prenant à leur charge  
la moitié d'un local, et accéda à la lecture et

et spéciale pour l'embarquement et le  
débarquement des voyageurs sur les bateaux.  
**Prévisions.** Application de la loi des finances du 31 Mars 1903.  
Le Président communique à l'assemblée la  
circulaire de M. Le Préfet du 23 Mai 1903 et  
relative au remplacement de la prestation par  
des contributions de l'homme aux contributions  
créées.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.  
Le Conseil municipal, après un sérieux  
examen et discussion.

Est d'avis qu'il y a lieu de maintenir les  
prestations dans les mêmes conditions  
que précédemment pour la Commune de Repe.

**Subvention Départementale pour chemin N° 12.**

Le Maire fait connaître au Conseil  
qu'une subvention de 450<sup>fr</sup> a été accordée à la  
Commune par le Conseil général dans sa séance  
du 25 Avril dernier pour être appliquée à la  
construction du chemin vicinal ordinaire N° 12.

Cette subvention a pu être fixée à raison des  
engagements contractés et consentis par  
la Commune.

Le Conseil, après délibération, demande à  
l'Agent voyer de vouloir bien établir un devis  
des travaux à exécuter sur le chemin  
N° 12, sans toutefois être supérieur à la  
moitié de la subvention.

M. Aubin Alfred, à la Galarnière, accepte  
le prix et la contenance pour le terrain  
communal dont il demande la cession,  
à 1<sup>er</sup> le même carré.

M. Cepier accepte également le prix  
et la contenance pour cession amiable  
pour terrain de la Chapelle et le même.

Le Conseil, conformément au rapport  
du 8<sup>o</sup> Corps Communal, déclare qu'il n'y a pas  
lieu de occuper suite à la demande de l'Agent  
voier. L'avis Major, à l'unanimité.

## Dépenses du Bureau de bienfaisance. Budget.

Après examen des dépenses inscrites aux  
Budget du Bureau de bienfaisance et aux  
termes de l'article 70 de la loi du 5 April 1884,  
il a été donné un avis favorable.  
Il approuve également le projet de budget  
qui se monte à 1000 sur le reliquat des  
chapitres additionnels pour achat de  
rentes 3 1/2% sur l'Etat.

Livres de prix pour élever des écoles communales. Fournitures  
scolaires aux élèves indigents.

Sur la proposition de M. Le Maire  
Le Conseil municipal demande à M. le  
Préfet la dispense d'un traité de gré à gré  
pour la fourniture des livres de prix et  
des fournitures scolaires aux élèves indigents  
et sollicite l'autorisation nécessaire d'inscrire  
la dépense par voie d'économie (circulaire  
ministérielle de l'intérieur du 26 Mai 1883.)

Pareille demande pour la fourniture des  
pierres nécessaires à la voirie urbaine.  
Fait et délibéré les jours, mois et  
an susdits.

L. Lemaire  
J. Lemaire & P. Lemaire  
A. Lemaire  
P. Lemaire  
P. Lemaire  
P. Lemaire  
P. Lemaire  
P. Lemaire  
P. Lemaire  
P. Lemaire

## Consociation du Conseil municipal.

M. Les Conseillers municipaux se  
réuniront à la Mairie, à 8 heures  
du matin, le Dimanche 28 Juin